



contrat de location maison non meublée

Par **magnes**, le **29/06/2020 à 15:13**

Bonjour,rnrnMa maman possède une maison qu'elle loue actuellement, le locataire doit partir pour le 28 août 2020, un préavis a été remis en bonne et dûe forme, par recommandé avec AR.rnrnLa maison extérieure est en très bon état. Les fenêtres manquent de double vitrage, il doit y avoir des déperditions de chaleur, ma maman n'ayant qu'un petit revenu ne peut se permettre de faire des travaux supplémentaires.rnrnLa personne qui veut la lui relouer veut la prendre en l'état, mais pour éviter tout consentieux à venir, comment puis-je rédiger son bail de location, pour lui éviter toute dépenses à venir. N'y a t-il pas de mention à apposer.rnrnPour relouer une maison ne doit-on pas faire intervenir des spécialistes, termites, déperditions de chaleur ?rnrnMerci de votre réponse.

Par **Lag0**, le **29/06/2020 à 16:35**

[quote]rnrnLa personne qui veut la lui relouer veut la prendre en l'état, mais pour éviter tout consentieux à venir, comment puis-je rédiger son bail de location, pour lui éviter toute dépenses à venir. N'y a t-il pas de mention à apposer.[/quote]rnrnBonjour,rnrnCeci sera indiqué dans le DPE (diagnostic de performance énergétique) que vous devez obligatoirement remettre au locataire !rnrn[quote]rnrnPour relouer une maison ne doit-on pas faire intervenir des spécialistes, termites, déperditions de chaleur ?[/quote]rnrnTout dépend de quand datent les précédents diagnostics...rnrn<https://www.pap.fr/bailleur/diagnostics-immobiliers/les-diagnostics-immobiliers-obligatoires-en-location/a2513>rnrn<https://www.pap.fr/bailleur/diagnostics-immobiliers/la-validite-des-diagnostics-immobiliers-en-location/a19893>